

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (9)

Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
François CABY a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Gérard PASTOR a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Carole GARDET a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Kamila MORISSET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21/09/22
Et publication le : 21/09/22
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Chantal CHARVIN, Corinne LETEROUIN, Véronique CANET, Flavien LEGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Michaël DEHOORNE a été élu secrétaire de séance.

ROUTE DU PORT - ACQUISITION DE VOLUMES DANS LA COPROPRIÉTÉ LE DOMAINE DES ROSELIÈRES

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu le plan local d'urbanisme qui définit l'emplacement réservé n°25 pour la sécurisation du carrefour entre la route de l'Ancienne Gare et la RD 1508,

Vu le plan local d'urbanisme qui définit l'emplacement réservé n°26 pour l'aménagement d'un espace public,

Vu le plan local d'urbanisme qui définit l'emplacement réservé n°27 pour la création d'un parc de stationnement public aux abords de la Mairie, route du Port,

Considérant que les parcelles AH308 et AH509 sont partiellement concernées par les emplacements réservés n°25, 26 et 27,

Considérant que l'opération réalisée par SAFILAF et désignée le Domaine des Roselières, 80 route du Port, est terminée,

Considérant que les travaux pour la création d'un rond-point au carrefour de la route de l'ancienne Gare et de la RD1508 sont achevés,

Considérant que les travaux pour la création d'une place publique sont achevés,

Considérant que les travaux pour la création d'un parc de stationnement public sont achevés,

Considérant qu'il convient désormais de régulariser la situation foncière de fait, une cession de volumes au sein de la propriété de la SCCV Le Domaine des Roselières est nécessaire,

L'état descriptif de division en volumes a été dressé le 15/01/2019 par le cabinet de géomètre expert AGATE. Conformément à l'état descriptif de division en volumes, les volumes cédés à la commune sont :

- le volume n° 2 correspondant aux emplacements réservés n°25, 26 et 27 (circulations, espaces verts), d'une superficie de 4 955 m²,
- le volume n° 3 correspondant à l'emplacement du rond-point au carrefour de la route de l'ancienne Gare et de la RD1508, d'une superficie de 149 m²,
- le volume n° 4 correspondant à la place publique, d'une superficie de 147 m²,

Afin de régulariser la situation foncière de fait, il est proposé d'acquérir ces volumes d'une superficie totale de 5 251 m² à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 157 530 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit des volumes n°2, 3 et 4 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Michaël DEHOORNE



Le Maire,
Michel BEAL

